



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance **extraordinaire** du conseil de la
Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 28 septembre 2026 à 16h45 à la
salle communautaire située au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à
laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Guylaine Naud M. le Conseiller Donald Vallée
M^{me} la Conseillère Marie-Ève Naud

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Guy Lachance, maire.**

M. Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier assistait
également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Guy Lachance ouvre la séance du conseil à
16 h 45.

2026-09-1491

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Naud, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-09-1492

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale à la Municipalité de
Saint-Thuribe est à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE, tel que prescrit à l'article 210 du *Code municipal du
Québec*, les municipalités ont l'obligation de se doter d'une directrice
générale sous l'autorité du conseil municipal afin d'administrer les
activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu l'appel de candidatures sur différentes
plateformes pendant une période de plusieurs mois;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et du service
des ressources humaines de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Pelletier s'est démarqué lors de
l'entrevue du 10 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pelletier accepte d'occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Thuribe à compter du 13 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Marie-Ève Naud, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil nomme Mme Annie Pelletier au poste de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 13 octobre 2026;
- La description des tâches et responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus avec le fonctionnaire principal seront indiqués dans un contrat de travail, signé par celle-ci et par le maire Guy Lachance et la conseillère Mme Guylaine Naud;
- Le conseil autorise le transfert de l'adhésion de l'ADMQ pour la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-09-1493

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LES CHÈQUES ET TOUS LES DOCUMENTS POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Annie Pelletier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. Donald Vallée, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le conseil donne l'autorisation à Mme Annie Pelletier à signer les chèques et tous les documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe à compter du 13 octobre 2026 en remplacement de M. Michel Lefebvre jusqu'à son départ à la retraite;

Le conseil autorise Mme Annie Pelletier à consulter, analyser, approuver et signer toutes transactions avec les différentes institutions financières en lien avec la Municipalité de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2026-09-1494

AUTORISATION D'UN REPRÉSENTANT REVENU QUÉBEC – CLICSEQR – DIRECTRICE-GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe est déjà inscrite aux services électroniques de Revenu Québec et qu'elle désire utiliser ClicSéqr et les autres services offerts par les ministères et organismes participant à ClicSéqr;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Marie-Ève Naud, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- Mme Annie Pelletier, nommée directrice générale et greffière-trésorière à compter du 13 octobre 2026 soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- Le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante susmentionnée les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur;

La Municipalité de Saint-Thuribe est régie par le *Code municipal du Québec*, la présente résolution portera la signature du maire et celle de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-09-1495

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la présente loi stipule à l'article 8 que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que ce même article de la loi confère à la personne ayant la plus haute autorité de désigner comme responsable un membre de son personnel et lui déléguer, en tout ou en partie, ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. Donald Vallée, conseiller.
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Guy Lachance, en tant que personne ayant la plus haute autorité à la Municipalité de Saint-Thuribe, à déléguer ses fonctions comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, à Mme Annie Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière à compter du 13 octobre 2026;

QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Guy Lachance, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE



2026-09-1496

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ M. Le Conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 16h55

Je, Guy Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Lachance
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier